
Localisation :

Département : Département de la HAUTE-SAVOIE
Commune : Commune de VOVRAY EN BORNES

Commanditaire : Commune de VOVRAY EN BORNES

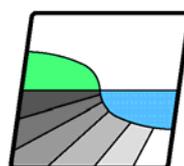
**GUIDE POUR LA REALISATION
ET L'ENTRETIEN
DE VOTRE DISPOSITIF
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

(Ce manuel doit être remis lors de toute demande de permis de construire)

- I. Rappel de la réglementation et marche à suivre
- II. Liste récapitulative des pièces à joindre à votre Permis de Construire
- III. Choix du dispositif à mettre en place
- IV. Demande de mise en place d'un dispositif d'Assainissement Non Collectif
- V. Consignes pour l'entretien

Date : Septembre 2014

Service de Contrôle :



NICOT CONTRÔLE

Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée
74650 ANNECY – CHAVANOD
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23
www.eau-assainissement.com
E-mail: nicot.contrôle@orange.fr

SERVICE DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT

I. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET MARCHE A SUIVRE

Vous désirez construire ou réhabiliter une maison individuelle qui ne sera pas raccordable au réseau d'assainissement collectif.

⇒ **Vous devez réaliser un dispositif d'assainissement non collectif qui respecte les normes actuelles:**

Les installations doivent être conçues, implantées, entretenues de manière à ne pas présenter de risque de nuisance pour la santé ou l'environnement. Elles doivent être adaptées à la taille de l'immeuble et aux caractéristiques du site et ce dans le respect:

- de l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif.
- du DTU 64.1 fixant les normes à respecter pour la conception et la réalisation des systèmes d'assainissement non collectif.

⇒ **La commune met à votre disposition son service de contrôle :**

NICOT Contrôle
Parc Altaïs – 57 rue Cassiopée
74650 CHAVANOD
Tél : 04 50 24 00 91
Fax : 04 50 01 08 23

⇒ **Dès le dépôt de votre demande de permis de construire ce service entrera en contact avec vous pour :**

- Vérifier que votre projet respecte les normes actuelles.
- Contrôler sur le terrain la faisabilité et valider l'implantation des dispositifs.
- Vous conseiller pour la réalisation des travaux.
- Vous préciser les indications techniques à suivre.

⇒ **Après la réalisation des travaux, vous devez contacter ce service pour qu'il puisse vérifier la correcte réalisation des travaux avant recouvrement des fouilles.**

⇒ Ce guide vous indique les **prescriptions techniques** à suivre.

⇒ **Toute installation nouvelle doit impérativement être contrôlée avant recouvrement des fouilles.**

⇒ **Attention :**

Vous devez impérativement:

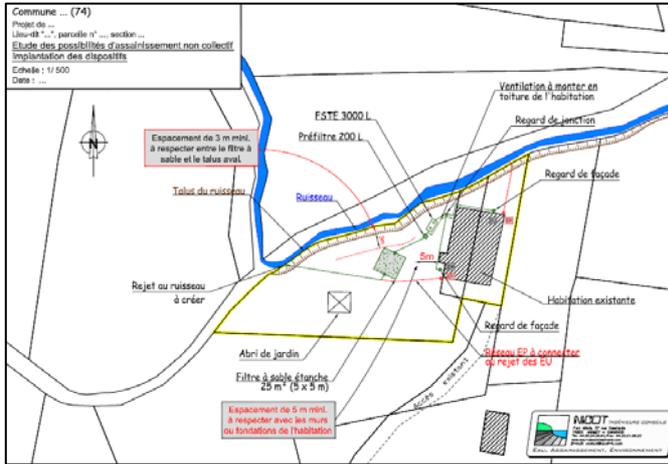
- entretenir cette installation et la conserver en état de marche.
- faire vidanger votre fosse septique régulièrement (tous les 4 - 5 ans en moyenne).

⇒ **Le service de contrôle se réserve le droit d'effectuer des visites après la mise en service de tout dispositif pour vérifier son entretien et son fonctionnement.**

⇒ **Les frais de contrôle vous seront facturés directement.**

II. LISTE RECAPITULATIVE DES PIÈCES A JOINDRE A VOTRE PERMIS DE CONSTRUIRE

1 – Le plan masse de votre dispositif.



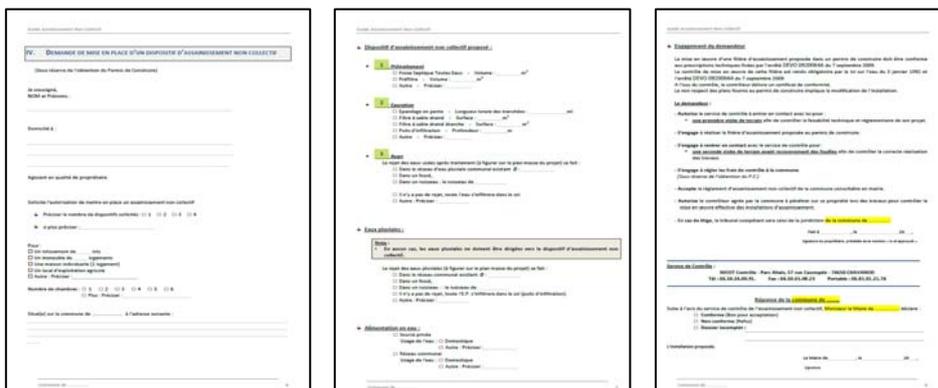
➤ Voir ci-après les éléments à faire figurer à minima sur votre Plan Masse.

2 - La notice technique de votre dispositif (différents modèles types disponibles en Mairie).



➤ Voir ci-après comment choisir le bon dispositif.

3 - La demande de mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif :



➤ Voir ci-joint le modèle à remplir.

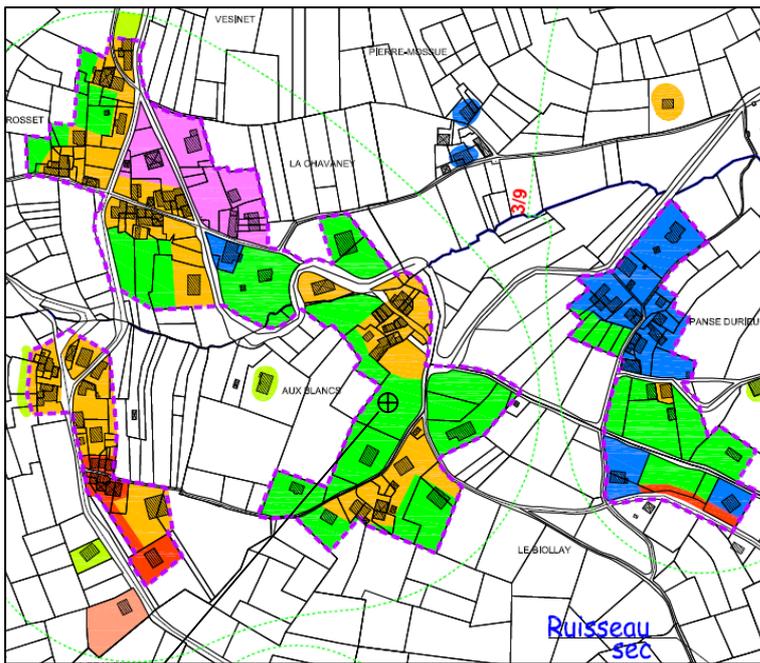
III. CHOIX DU DISPOSITIF A METTRE EN PLACE

1

Etape 1 :

Localisez la parcelle à bâtir sur la carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif et identifier l'aptitude à l'infiltration du sol sur la parcelle concernée.

La commune est équipée d'une carte d'aptitude des sols et des milieux à l'assainissement non collectif, vous pouvez la consulter en Mairie. Cette carte vous indique directement la filière que vous devez réaliser:



Emplacement du projet

Filière à mettre en œuvre

Carte d'Aptitude des Sols et des Milieux à l'Assainissement Autonome

Réglementation de l'Assainissement Non Collectif

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC POSSIBILITE D'INFILTRATION DES EAUX DANS LES SOLS DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Vert*** : Terrain perméable en surface, pente faible ou nulle.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux - épandage
- Vert 2*** : Terrain moyennement perméable - Grande surface disponible
-> Filière conseillée : Fosse septique toutes eaux - épandage en pente
- Saumon*** : Terrain moyennement perméable dès la surface, pente moyenne.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé
Rejet dans des tranchées d'épandage.
- Rose*** : Terrain perméable en surface et en profondeur, pente faible ou nulle.
-> Filière conseillée: Filière fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical non drainé
- Bleu*** : Terrain perméable en profondeur, pente nulle à moyenne.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé (étanche ou non) - Rejet dans puits d'infiltration

ZONES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AVEC REJET DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL DANS LA MAJEURE PARTIE DES CAS :

- Orange*** : Terrain moyennement perméable.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé
-> En cas de manque de place:
Filière conseillée: Filière compacte ou "Innovantes"
Voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitudes des Milieux" et dans les filières techniques ci-jointes.
- Rouge*** : Infiltration interdite, Zone sensible et/ou risque de déstabilisation.
-> Filière conseillée: Fosse septique toutes eaux - Filtre à sable vertical drainé étanche - Rejet dans le milieu hydraulique superficiel
-> En cas de manque de place ou topographie difficile:
Filière conseillée: Filière compacte ou "Innovantes"
Voir la liste des produits homologués dans le rapport "Cartes d'aptitudes des Milieux" et dans les filières techniques ci-jointes.

* Pour prendre connaissance de l'intégralité de la réglementation de l'ANC, se reporter au dossier "Zonage de l'Assainissement Collectif / Non Collectif".
Le service public d'assainissement non collectif de la commune de PRESLE E sert à la disposition des pétitionnaires, des critères des charges prédictives pour chaque filière, les règles techniques d'implémentation et de conception à respecter, lors de l'instruction de tout projet d'assainissement non collectif, de services à la demande ou pétitionnaire une étude justifiant la conception et l'implémentation du dispositif proposé. En cas de doute avéré sur les propositions techniques faites par le pétitionnaire ou si le pétitionnaire souhaite réaliser une autre filière que celle préconisée par cette carte, une étude justifiant la conception et l'implémentation du dispositif sera exigée.

Exemple :

Je localise ma parcelle à bâtir sur la carte d'aptitude des sols à et des milieux à l'assainissement non collectif.

Le code couleur vert m'indique que mon projet est situé dans une zone d'assainissement non collectif avec possibilité d'infiltration des eaux dans les sols dans la majeure partie des cas.

Le terrain est perméable en surface avec une pente faible ou nulle.

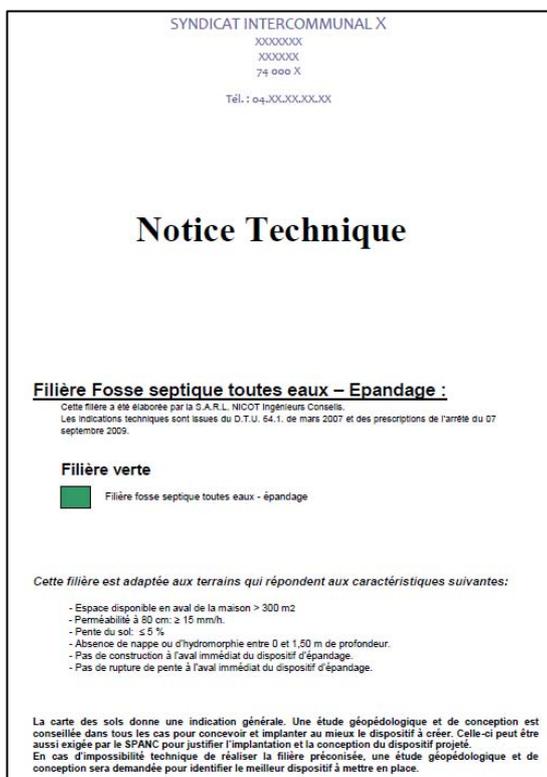
2

Etape 2 :
Identifiez le dispositif à réaliser

Demandez la notice technique correspondante pour prendre connaissance des caractéristiques du dispositif que vous devez réaliser.

Exemple :

La filière conseillée à mettre en place est la suivante : Fosse septique toutes eaux – épandage.



Nota :

- **La carte des sols donne une indication générale. Une étude géopédologique et de conception est conseillée dans tous les cas pour concevoir et implanter au mieux le dispositif à créer. Celle-ci peut être aussi exigée par le SPANC pour justifier l'implantation et la conception du dispositif projeté.**
- **En cas d'impossibilité technique de réaliser la filière préconisée, une étude géopédologique et de conception sera demandée pour identifier le meilleur dispositif à mettre en place.**

IV. DEMANDE DE MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Je soussigné,
NOM et Prénoms :

Domicilié à :

Agissant en qualité de propriétaire.

Sollicite l'autorisation de mettre en place un assainissement non collectif

📌 Préciser le nombre de dispositifs sollicités : 1 2 3 4

📌 si plus préciser : _____

Pour :

- Un lotissement de _____ lots
- Un immeuble de _____ logements
- Une maison individuelle (1 logement)
- Un local d'exploitation agricole
- Autre : Préciser : _____

Nombre de chambres : 1 2 3 4 5 6
 Plus : Préciser : _____

Situé(e) sur la commune de à l'adresse suivante :

✚ Dispositif d'assainissement non collectif proposé :

• **1 : Prétraitement**

- Fosse Septique Toutes Eaux - Volume : _____ m³
- Préfiltre - Volume : _____ m³
- Autre - Préciser : _____

• **2 : Epuration**

- Epandage en pente - Longueur totale des tranchées : _____ ml
- Filtre à sable drainé - Surface : _____ m²
- Filtre à sable drainé étanche - Surface : _____ m²
- Puits d'infiltration - Profondeur : _____ m
- Autre - Préciser : _____

• **3 : Rejet**

Le rejet des eaux usées après traitement (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- Dans le réseau d'eau pluviale communal existant Ø : _____
- Dans un fossé,
- Dans un ruisseau : le ruisseau de _____

- Il n'y a pas de rejet, toute l'eau s'infiltrera dans le sol.
- Autre : Préciser : _____

✚ Eaux pluviales :

Nota :

- **En aucun cas, les eaux pluviales ne doivent être dirigées vers le dispositif d'assainissement non collectif.**

Le rejet des eaux pluviales (à figurer sur le plan masse du projet) se fait :

- Dans le réseau communal existant Ø : _____
- Dans un fossé,
- Dans un ruisseau : le ruisseau de _____
- Il n'y a pas de rejet, toute l'E.P. s'infiltrera dans le sol (puits d'infiltration).
- Autre : Préciser : _____

✚ Alimentation en eau :

- Source privée
Usage de l'eau : Domestique
 Autre : Préciser : _____
- Réseau communal
Usage de l'eau : Domestique
 Autre : Préciser : _____

Engagement du demandeur

La mise en œuvre d'une filière d'assainissement proposée dans un permis de construire doit être conforme aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté DEVO 0920064A du 7 septembre 2009.

Le contrôle de mise en œuvre de cette filière est rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'arrêté DEVO 0920064A du 7 septembre 2009.

A l'issue du contrôle, le contrôleur délivre un certificat de conformité.

Le non respect des plans fournis au permis de construire implique la modification de l'installation.

Le demandeur :

- **Autorise** le service de contrôle à entrer en contact avec lui pour :
 - **une première visite de terrain** afin de contrôler la faisabilité technique et réglementaire de son projet.
- **S'engage** à réaliser la filière d'assainissement proposée au permis de construire.
- **S'engage à rentrer en contact** avec le service de contrôle pour :
 - **une seconde visite de terrain avant recouvrement des fouilles** afin de contrôler la correcte réalisation des travaux.
- **S'engage à régler les frais de contrôle à la commune***.
- **Accepte** le règlement d'assainissement non collectif consultable en mairie.
- **Autorise** le contrôleur agréé par la commune* à pénétrer sur sa propriété lors des travaux pour contrôler la mise en œuvre effective des installations d'assainissement.
- En **cas de litige**, le tribunal compétent sera celui de la juridiction de la commune de VOVRAY EN BORNES.

Fait à _____, le _____ 20__ ,

Signature du propriétaire, précédée de la mention « lu et approuvé ».

* *Commune, Communauté de Communes ou Syndicat compétent*

Service de Contrôle :

NICOT Contrôle - Parc Altaïs, 57 rue Cassiopée - 74650 CHAVANOD
Tél : 04.50.24.00.91. Fax : 04.50.01.08.23 Portable : 06.81.01.21.74

Réponse de la commune de VOVRAY EN BORNES

Suite à l'avis du service de contrôle de l'assainissement non collectif, Monsieur le Maire de Vovray en Bornes déclare :

- Conforme** (Bon pour acceptation)
- Non conforme** (Refus)
- Dossier incomplet :**

L'installation proposée.

Le Maire de _____, le _____ 20__ ,

Signature

V. CONSIGNES POUR L'ENTRETIEN

Mise en garde :

Le fonctionnement de tout système d'assainissement non collectif et sa durée de vie dépendent directement du soin apporté lors de sa réalisation et de son entretien.

La détérioration de l'installation implique sa remise aux normes.

Fosse septique :

Sa vidange est conseillée dès que le volume de boues dépasse 50% de son volume utile (conseillé tous les 4 à 5 ans).

Les produits de vidange doivent être éliminés par une entreprise spécialisée.

Il n'est pas nécessaire de s'abstenir d'utiliser des détergents ou de l'eau de javel, dans la mesure où ces produits sont utilisés à des doses conseillées par les fabricants.

Bac à graisse :

(mise en place facultative, non conseillée)

Il doit être nettoyé tous les deux mois.

Indicateur de colmatage (Préfiltre à pouzzolane) :

Les matériaux filtrants doivent être changés en moyenne tous les deux ans.

Un simple décolmatage est souvent nécessaire dans la première année d'utilisation.

Par la suite son colmatage indique qu'il est nécessaire de vidanger la fosse.

Filtre à sable ou épandage :

Il ne nécessite pas d'entretien particulier dans la mesure où la fosse septique et l'indicateur de colmatage sont correctement raccordés.